



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA DRÔME

Préfecture  
Service de la Coordination des Politiques Publiques  
Bureau des enquêtes publiques  
Affaire suivie par : Sonia BONNET  
Tel.: 04.75.79.28.48  
Fax : 04 75 79 28.55  
Courriel du BEP : pref-enquetes-publiques@drome.gouv.fr

### **ARRETE N° 2019044-0001 du 13 février 2019**

portant ouverture d'une enquête publique environnementale unique

relative à la demande de permis de construire déposée par  
la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale ROMANS VALENCE ENERGIES REVOUVELABLES  
ROVALER

concernant la réalisation de la centrale photovoltaïque au sol lieu-dit les Sablons,  
sur la commune de SAINT-PAUL-LES-ROMANS

et à une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme PLU  
de SAINT-PAUL-LES-ROMANS

dans le cadre de l'aménagement de la centrale photovoltaïque  
présentée par la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo

Le Préfet de la Drôme,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L122-1 et R122-1, et suivants, relatifs à l'évaluation environnementale, et L123-1 et R123-1, et suivants, relatifs à l'enquête publique ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L104-1 et R104-8, et suivants, relatifs à l'évaluation environnementale, L421-1, L422-1, R421-1, R423-20, R423-29, R423-32, R423-57, et suivants, relatifs au régime applicable aux constructions, aménagements et démolitions, L153-54 et suivants et R153-13, et suivants, concernant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et L300-6 relatif à l'aménagement foncier ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique, mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral de délégation de signature ;

Vu la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département de la Drôme ;

Vu la demande de permis de construire du 20 mars 2018, présentée par la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale ROMANS VALENCE ENERGIES REVOUVELABLES ROVALER, 13-15 rue René Réaumur, 26103 ROMANS-SUR-ISERE, en vue de l'implantation de la centrale photovoltaïque au sol lieu-dit les Sablons, sur la commune de SAINT-PAUL-LES-ROMANS ;

3, boulevard Vauban – 26030 VALENCE Cedex 9 – Téléphone : 04.75.79.28.00 - Télécopie : 04 75 42 87 55  
Horaires et modalités d'accueil disponibles sur le site [www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr)



Vu l'avis du maire de la commune de SAINT-PAUL-LES-ROMANS, du 30 janvier 2019 ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo du 6 décembre 2018, sollicitant le Préfet de la Drôme pour l'organisation de l'enquête publique environnementale unique relative à l'approbation du dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINT-PAUL-LES-ROMANS, au titre du motif d'intérêt général pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque, sur l'ancienne décharge, au lieu-dit les Sablons, sur la commune de SAINT-PAUL-LES-ROMANS ;

Vu le dossier d'enquête publique, présenté le 6 février 2019, relative à la demande d'implantation de la centrale photovoltaïque au sol lieu-dit les Sablons, sur la commune de SAINT-PAUL-LES-ROMANS, présentée par la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale ROMANS VALENCE ENERGIES REVOUVELABLES ROVALER, comprenant notamment une étude d'impact et l'avis tacite de l'autorité environnementale du 16 juin 2018 ;

Vu le dossier d'enquête publique, présenté le 6 février 2019, relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de SAINT-PAUL-LES-ROMANS, dans le cadre de l'aménagement de la centrale photovoltaïque, présentée par la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo, comprenant notamment la décision du 18 janvier 2019 de l'autorité environnementale, après examen au cas par cas, relative à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINT-PAUL-LES-ROMANS, et indiquant que la mise en compatibilité du projet précité n'est pas soumise à évaluation environnementale ;

Vu la convention générale pour le développement d'un projet photovoltaïque au sol, sur la commune de SAINT-PAUL-LES-ROMANS, signée le 27 janvier 2017 ;

Vu la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées, qui s'est tenue le 21 novembre 2018, et son procès-verbal, joint au dossier d'enquête ;

Vu les avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers CDPENAF des 28-mai 2018 (parc photovoltaïque) et 4 février 2019 (déclaration de projet) ;

Vu l'avis de la Direction Départementale des Territoires – unité nord - du 31 janvier 2019, reçu en préfecture le 6 février 2019, sur la recevabilité du dossier ;

Vu la décision du président du tribunal administratif de GRENOBLE désignant un commissaire enquêteur ;

Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête publique ;

Considérant que les ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol, d'une puissance égale ou supérieure à 250 kWc, sont soumis à étude d'impact et enquête publique ;

Considérant que le projet concernant la réalisation de la centrale photovoltaïque au sol lieu-dit les Sablons sur la commune de SAINT-PAUL-LES-ROMANS est situé en zone N du PLU et que ce zonage ne permet pas l'implantation de la centrale photovoltaïque ;

Considérant que l'enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de SAINT-PAUL-LES-ROMANS, pour permettre la réalisation du projet présenté par la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo, doit être organisé par le Préfet, la commune étant compétente en matière d'urbanisme ;

Considérant que l'objet de la mise en compatibilité du PLU consiste à créer un nouveau secteur Ne dans le règlement de la zone N, autorisant les capteurs photovoltaïques au sol ;

Considérant que ce dossier est constitué conformément aux dispositions des codes précités ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme,

# ARRETE

## I – ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE UNIQUE DISPOSITIONS COMMUNES

### Article 1er

Une enquête publique environnementale unique d'une durée de 32 jours consécutifs se déroulera :

**du vendredi 8 mars 2019 au lundi 8 avril 2019 inclus.**

Elle concerne :

- la demande présentée par la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale ROMANS VALENCE ENERGIES REVOUVELABLES ROVALER, dont le siège social est situé 13-15 rue René Réaumur, 26103 ROMANS-SUR-ISERE, en vue d'obtenir le permis de construire concernant la réalisation de la centrale photovoltaïque au sol lieu-dit les Sablons, parcelles n° 27, 32, 83, 145, 154, 155 et 167, sur le territoire de la commune de SAINT-PAUL-LES-ROMANS

- et la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme PLU de SAINT-PAUL-LES-ROMANS, dans le cadre de l'aménagement de la centrale photovoltaïque, présentée par la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo, 1 place Jacques BREL, 26000 VALENCE.

### Article 2

Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier, comprenant notamment :

- au titre du dossier de l'enquête publique photovoltaïque, l'étude d'impact et l'avis tacite de l'autorité environnementale du 16 juin 2018

- et au titre du dossier de l'enquête publique de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de SAINT-PAUL-LES-ROMANS, dans le cadre de l'aménagement de la centrale photovoltaïque, la décision du 18 janvier 2019 de l'autorité environnementale, après examen au cas par cas, indiquant que la mise en compatibilité du projet précité n'est pas soumise à évaluation environnementale

sont déposées en mairie de SAINT-PAUL-LES-ROMANS, siège de l'enquête, où le public pourra le consulter, sur support papier et sur un poste informatique en version numérique, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, et consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête unique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées :

- par voie postale en mairie siège de l'enquête : mairie de SAINT-PAUL-LES-ROMANS 50 rue du Colombier 26750 SAINT-PAUL-LES-ROMANS, à l'attention du commissaire enquêteur, lequel les annexera au registre d'enquête unique ou

- par courriel : [pref-consultation-enquete-publique4@drome.gouv.fr](mailto:pref-consultation-enquete-publique4@drome.gouv.fr), avec mention en objet du titre de l'enquête publique, à l'attention du commissaire enquêteur, lequel les annexera au registre d'enquête unique.

Les observations écrites et orales sont également reçues par le commissaire enquêteur, lors des permanences fixées à l'article 4 du présent arrêté.

Pendant la durée de l'enquête, ce dossier est également consultable sur le site Internet des services de l'État à l'adresse : [www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr) rubrique AOEP Avis d'Ouverture d'Enquête Publique – espace « participation du public » et un formulaire en ligne est disponible pour recueillir les observations et propositions du public. Celles-ci sont communiquées au commissaire enquêteur et insérées, dans les meilleurs délais, dans le registre ouvert au public en mairie de SAINT-PAUL-LES-ROMANS. Ce site internet ne permettant pas l'ajout de pièces jointes aux observations, celles-ci devront être, le cas échéant, adressées par courrier au commissaire enquêteur, domicilié pour la circonstance en mairie de SAINT-PAUL-LES-ROMANS.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions transmises par voie électronique sont accessibles sur le site internet des services de l'État à l'adresse [www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr) rubrique AOEP Avis d'Ouverture d'Enquêtes Publiques, espace « participation du public ».

Avant l'ouverture de l'enquête ou pendant celle-ci, toute personne peut obtenir communication du dossier d'enquête publique, sur sa demande et à ses frais, en préfecture de la Drôme au Bureau des enquêtes publiques. En outre, les observations du public sont communicables selon les mêmes modalités.

### **Article 3**

Monsieur Manuel VAUCOULOUX, ingénieur général du Génie rural, des Eaux et des Forêts, retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique environnementale unique.

Pendant l'enquête, le commissaire enquêteur peut demander au responsable du projet la communication de documents utiles à la bonne information du public, visiter les lieux concernés par le projet, auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter.

Conformément à l'article R123-17, le commissaire enquêteur peut organiser une réunion d'information et d'échange lorsqu'il estime que la nature du projet ou les conditions de déroulement de l'enquête publique la rendent nécessaire. Le commissaire enquêteur définit en concertation avec le Préfet et le responsable du projet les modalités d'information préalable du public et du déroulement de cette réunion.

Pendant l'enquête le commissaire enquêteur entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter, ainsi que le maître d'ouvrage s'il le demande. Il examinera les observations consignées, ou annexées au registre d'enquête.

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur, et clos par lui, conformément aux dispositions de l'article R123-18 du code de l'environnement.

Le Maire de SAINT-PAUL-LES-ROMANS remettra également au commissaire enquêteur l'exemplaire du dossier de l'enquête publique déposé au siège de l'enquête.

### **Article 4**

Le commissaire enquêteur recevra personnellement les observations et propositions du public à l'occasion des permanences qu'il tiendra, aux jours et heures suivants, en mairie de SAINT-PAUL-LES-ROMANS :

- vendredi 8 mars 2019 de 8h30 à 11h30
- lundi 18 mars 2019 de 8h30 à 11h30
- vendredi 29 mars 2019 de 9h00 à 12h00
- lundi 8 avril 2019 de 9h00 à 12h00.

### **Article 5**

**Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée**, le maire de SAINT-PAUL-LES-ROMANS publie dans sa commune, par voie d'affiches, et éventuellement par tous autres procédés, un avis au public en caractères apparents, faisant connaître l'ouverture et les modalités de l'enquête publique prescrite.

À l'issue des délais d'affichage, le maire de SAINT-PAUL-LES-ROMANS transmet un certificat au Préfet de la Drôme, Bureau des Enquêtes Publiques, 3, boulevard Vauban, 26030 VALENCE cedex 9, qui atteste l'accomplissement de cette publicité.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage de l'avis au public sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, ou en un lieu situé au voisinage du projet. Ces affiches, visibles et lisibles des voies publiques, doivent être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 (format A2 sur fond jaune).

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique, le Préfet fait procéder à la publication, en caractères apparents, d'un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités de l'enquête publique prescrite, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Drôme. Cet avis est rappelé dans les huit premiers jours de l'ouverture de l'enquête publique, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Drôme.

Le responsable du projet prend en charge les frais de l'enquête publique, notamment ceux afférents aux différentes mesures de publicité et à l'indemnisation du commissaire enquêteur.

### **Article 6**

À l'expiration du délai d'enquête, le maire transmet **sans délai** le registre d'enquête unique avec les pièces annexées au commissaire enquêteur. Le maire de SAINT-PAUL-LES-ROMANS (siège de l'enquête) transmet également au commissaire enquêteur le dossier de l'enquête publique soumis à consultation du public.

Dès réception du registre d'enquête publique et des documents annexés, le commissaire enquêteur le clôt et rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet auquel il communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles au commissaire enquêteur.

À l'issue de cette procédure, le commissaire enquêteur établit un rapport unique qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations et propositions recueillies. Le rapport comporte le rappel du projet photovoltaïque et de la déclaration de projet subséquente, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans les dossiers, une synthèse des observations du public, une analyse des observations et propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet l'exemplaire du dossier de l'enquête publique déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées au Préfet de la Drôme, Bureau des enquêtes publiques, 3 boulevard Vauban, 26030 VALENCE cedex 9, **dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.**

Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif. Un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du commissaire enquêteur, par l'autorité compétente pour organiser l'enquête, après avis du responsable du projet.

Le Préfet adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions à la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale ROMANS VALENCE ENERGIES REVOUVELABLES ROVALER, à la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo, et à la mairie de SAINT-PAUL-LES-ROMANS.

Les copies du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sont tenues à la disposition du public en mairie de SAINT-PAUL-LES-ROMANS, ainsi qu'à la préfecture de la Drôme (Bureau des enquêtes publiques) et sur le site internet des services de l'État en Drôme ([www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr)) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

#### **Article 7**

L'avis tacite de l'autorité environnementale rendu dans le cadre de la demande de permis de construire, la décision du 18 janvier 2019 de l'autorité environnementale après examen au cas par cas, relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINT-PAUL-LES-ROMANS, l'avis d'enquête publique, puis le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront publiés sur le site Internet de l'État en Drôme : [www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr) rubrique AOEP – espace procédure, pendant un an.

## **II – ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE UNIQUE DISPOSITIONS SPECIFIQUE A LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE**

#### **Article 8**

Les informations peuvent être demandées auprès de :

- Monsieur Nicolas PERRIN, chef de projets CNR – 2 rue André Bonin – 69004 LYON  
Téléphone : 04 72 00 61 81 – Portable : 07 87 01 61 69 – Courriel : [n.perrin@cnr.tm.fr](mailto:n.perrin@cnr.tm.fr)

#### **Article 9**

Le Préfet de la Drôme sera l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire.

**III – ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE UNIQUE**  
**DISPOSITIONS SPECIFIQUES**  
**A LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU**

**Article 10**

Les informations peuvent être demandées auprès de :

- Madame Amandine SIMEON, chef de projet urbanisme et aménagement – Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo - Direction Habitat et Urbanisme - 1 place Jacques Brel - 26000 VALENCE  
Téléphone : 04 75 70 68 94 - Courriel : amandine.simeon@valenceromansagglo.fr

**Article 11**

Le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des résultats de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint sont soumis par l'autorité chargée de la procédure au conseil municipal, qui dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception de l'avis du commissaire enquêteur pour approuver la mise en compatibilité du plan. En l'absence de délibération dans ce délai ou en cas de désaccord, le Préfet approuve la mise en compatibilité du plan et notifie sa décision au maire dans les deux mois suivant la réception en préfecture de l'ensemble du dossier. Le Préfet notifie à la personne publique qui réalise l'opération la délibération de la commune ou la décision qu'il a prise.

**Article 12**

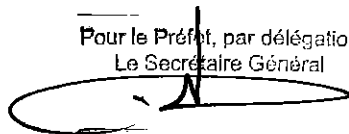
La Société Anonyme d'Economie Mixte Locale ROMANS VALENCE ENERGIES REVOUVELABLES ROVALER prend en charge l'ensemble des frais de cette enquête publique environnementale unique, et notamment les frais afférents aux différentes mesures de publicité et à l'indemnisation du commissaire enquêteur.

**Article 13**

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme, le Directeur départemental des territoires, le maire de SAINT-PAUL-LES-ROMANS, la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale ROMANS VALENCE ENERGIES REVOUVELABLES ROVALER, la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise pour information au Directeur régional des affaires culturelles de Auvergne-Rhône-Alpes - service régional de l'archéologie, au Directeur du Service départemental d'incendie et de secours, au Chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine et à la Déléguée départementale de l'Agence régionale de santé, au Directeur général de l'aviation civile, au Directeur du réseau de transport d'électricité, et au Chef de l'unité inter-départementale Drôme-Ardèche de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Le Préfet,

Pour le Préfet, par délégation  
Le Secrétaire Général



Patrick VIEILLESCAZES